

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 euros auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin au titre des investissements 2025 du budget principal

N° 27141

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

W/ le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 200-01, L. 200-02 et L. 200-03
W/ la délibération n° 27 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président
W/ l'acte de fixation de Limoges Métropole
W/ la proposition communautaire en date du 6 septembre 2025

DÉCIDE

Article 1. De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin d'un montant de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement 2025 du budget principal

Article 2. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant de l'emprunt	4 000 000 €
Durée	20 ans
Commission d'engagement	libre
Taux de placement	0,05% du montant emprunté
Mise à disposition des fonds	Débloqué progressif à tout moment en tout ou partie avant le 30 juin 2026 au plus tard
Index et marge	Libre à l'appréciation d'une marge de 0,07%
Base de calcul	taux fixe
Prépaiement	interdite
Modes d'amortissement	annuel
Échéances	Plafonné à terme fixe
Rendement anticipé	possibilité d'un taux de fixation, respectant un plafond et la possibilité d'une déduction forfaitaire de 5% du capital remboursé par anticipation. Si le remboursement anticipé provient d'un prêt à taux variable, il est possible de passer à une échéance de

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 euros auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin au titre des investissements 2025 du budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 22 Septembre 2025



27141.pdf
(.pdf, 239,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**